



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

**Pouvoirs donnés** : Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS  
Jacques JODAR à Augustin TEYSSIER

**Absent** : Gérard BLANC

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2025/044 : Dénomination d'un bâtiment municipal - Pôle Culturel**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Il revient donc au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner au futur Pôle Culturel de la commune.

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques religieuses ou philosophiques ».

Considérant l'intérêt communal en matière d'identification des lieux et l'importance symbolique que celle-ci doit revêtir, un nom s'est imposé comme une évidence, celui d'Henri Galeron, natif de Saint Etienne du Grès et ayant à plusieurs reprises honoré la Commune par sa présence lors d'événements culturels ou par des dons de livres.



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20250617-DEL-2025-044-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Henri Galeron est né à Saint-Étienne-du-Grès le 4 décembre 1939. Diplômé de l'Ecole des Beaux-Arts de Marseille, il devient illustrateur jeunesse de renom d'abord chez Nathan, puis Grasset Jeunesse, Gallimard, et enfin Folio. Il intègre ensuite la presse dédiée au monde des arts graphiques et réalise des pochettes de disques et des affiches pour le théâtre et le cinéma. Pour adulte ou pour la jeunesse, il s'impose la même rigueur, la même poésie, avec un trait réaliste et onirique intemporel.

**L'exposé du Maire entendu,  
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 suffrages exprimé,**

**DECIDE** de dénommer le futur Pôle culturel : Pôle culturel Henri Galeron

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »